



Syndicat national autonome
des affaires sanitaires et sociales

Union Nationale des Syndicats Autonomes UNSA-SYNAASS

Syndicat National Autonome des Administrations des Ministères Sociaux
Ministère des Solidarités et de la Santé - pièce 0335
14 avenue Duquesne 75350 PARIS SP 07 - Tel : 01.40.56.56.88
E-mail : syndicat-uns-a-federation-sante-cohesion-sociale@sante.gouv.fr

COTISATIONS 2023

Les cotisations syndicales 2022 ont été fixées au dernier Congrès. Nous vous rappelons que le syndicat ne reçoit aucune subvention. Il doit fonctionner avec les cotisations des adhérents.
Ces dernières servent à régler les dépenses affectées à la communication et à l'information, aux frais de déplacement des responsables, aux réunions des différentes instances, etc.
Payer ses cotisations est la traduction d'un acte d'engagement dans le syndicat. C'est aussi un acte vital pour le bon fonctionnement matériel.

Rappel : 66 % de la cotisation vous est déduit du montant de vos impôts.

CATEGORIES	
Catégorie C	
Vacataire 10 mois catégorie C	54 €
Adjoint Administratif Adjoint Technique	108 €
AAP 2 (Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe) ATP2 (Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe)	112 €
AAP 1 (Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe) ATP1 (Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe)	116 €
Retraité	61 €
Catégorie B	
SA classe normale	128 €
SA classe supérieure – Infirmier B	136 €
SA classe exceptionnelle Infirmière de classe supérieure B	142 €
Retraité	73 €
Catégorie A	
Infirmier classe normale --- Assistante Service Social	147 €
Infirmier classe supérieure--- Assistante Service Social Principal	151 €
Infirmier hors classe	155 €
Attaché – Conseiller Technique de Service Social	167 €
Attaché Principal	180 €
Attaché Hors classe	187 €
Administrateur Civil	212 €
Administrateur Civil Hors Classe/Général	228 €
Retraité	79 €
Contractuels	
Groupe I et I bis (IM 734 < au-delà)	150 €
Groupe II (IM 411 à 733)	100 €
Groupe III (IM 349 à 410)	80 €
Groupe IV (IM 282 à 348)	54 €

Le chèque est à remplir à l'ordre du UNSA SYNAASS.

Vous pouvez nous adresser le règlement en plusieurs chèques en notant la date d'encaissement au dos du chèque.